

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0941**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement d'un accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0941**

objet : **Prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement d'un accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Représentant une surface d'environ 100 000 mètres carrés et abritant une partie des services de la Métropole de Lyon, le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est équipé d'un nouveau système de sécurité incendie (SSI) mis en place à la suite de travaux réalisés en 2015. Ce système est de catégorie A (sévérité la plus haute) imposé par le règlement de sécurité contre l'incendie et par la commission de sécurité. Il convient de le maintenir en état de fonctionner. Un contrat d'entretien est d'ailleurs rendu obligatoire par le règlement de sécurité contre l'incendie.

L'année de garantie de parfait achèvement suite aux travaux prenant fin en décembre 2016, il convient de mettre en place un cadre d'achat à bons de commande ayant pour objet la maintenance des installations de détection et d'alarme incendie du CELP.

Les prestations comprendraient :

- les opérations de maintenance préventive et curative,
- les interventions de dépannage dans le cadre d'une astreinte 24/24 heures et 365 jours par an.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant modification du code des marchés publics.

Ces prestations feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément à l'article 78 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la période ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de procédure négociée prévue à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre concernant les prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du CELP et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 30 000 €HT, soit 36 000 €TTC et maximum de 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - Les dépenses, au titre de cet accord-cadre, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.